ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
6, 7 ET 8 DECEMBRE 2011, OTTAWA, ON

Résolution n° 68/2011

TITRE :	Soutien à l'égard d'une intervention éventuelle dans le litige portant sur les droits de pêche des Nuu-chah-nulth (Ahousaht et al c. Canada)
OBJET :	Gestion des pêches et des ressources aquatiques
PROPOSEUR(E) :	Doug White, Chef, Première Nation de Snuneymuxw, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Ian Campbell, Chef, nation Squamish, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 26 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, « les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis »;

B. Le 3 novembre 2009, la Cour suprême de la Colombie-Britannique (BCSC) a estimé que cinq nations nuu-chah-nulth possédaient des droits ancestraux de pêche et de vente de n'importe quelle espèce de poisson présente sur leurs territoires respectifs (le « Jugement de la BCSC »). Le Jugement de la BSCS stipule aussi que le régime de réglementation du Canada sur la commercialisation de la pêche enfreint les droits ancestraux des Nuu-chah-nulth;

C. Le 18 mai 2011, la Cour d'appel de la C.-B. (BCCA) a, en grande partie, confirmé le Jugement de la BCSC;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Le Canada a demandé à la Cour suprême du Canada (CSC) l'autorisation d'en appeler du Jugement de la BCCA. Si l'autorisation est accordée, l'arrêt de la CSC façonnera les grandes lignes de la loi sur les droits ancestraux de pêche à des fins économiques;

E. Les jugements de la BCSC et de la BCCA constituent d'importantes victoires, non seulement pour les nations nuu-chah-nulth mais aussi pour toutes les Premières Nations. Par conséquent, si la CSC donne son autorisation, l'appel du jugement de la BCCA revêtira une grande importance pour toutes les Premières Nations au Canada;

F. En juillet 2010, les Chefs en assemblée ont décidé de soutenir entièrement les nations nuu-chah-nulth et le Conseil Tribal des Nuu-chah-nulth dans leur combat juridique contre le Canada, qui vise à établir irrévocablement les droits de pêche à des fins économiques des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Réaffirment leur appui indéfectible aux nations nuu-chah-nulth et au Conseil Tribal des Nuu-chah-nulth dans leur combat juridique contre le Canada, qui vise à instaurer définitivement l'existence de pêches à des fins économiques fondées sur les droits des Premières Nations.

2. Enjoignent l'APN d'intervenir à l'échelle nationale au nom des Premières Nations pour soutenir les droits de pêche des Nuu-chah-nulth au cas où la Cour suprême du Canada autoriserait le Canada à interjeter appel dans la cause *Ahousaht et al c. Canada*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL